

STRUCTURE DU DIAPORAMA SUR L'AFFAIRE JUDICIAIRE DE VOTRE CHOIX

Diapositive 1

Il s'agit de la diapositive de présentation, l'équivalent sur un ouvrage de la première de couverture.

On doit donc y trouver trois éléments obligatoires :

- le nom des auteurs du diaporama (donc vous)
- un titre en rapport avec l'affaire judiciaire que vous avez choisie
- une illustration en rapport avec l'affaire judiciaire que vous avez choisie

Diapositives 2 à 4 : L'affaire

Il s'agit de présenter les grandes lignes de l'affaire judiciaire choisie au moment de sa découverte, de sa médiatisation (par définition, des éléments sont encore ignorés à ce moment là).

Ainsi, vous répondrez à des questions simples :

- qui ? la ou les victimes (avec leur nom, leur âge, leur profession, une photo si possible)
- quoi ? ce qui leur est arrivé (le mode opératoire utilisé)
- quand ? date et heure de la découverte
- où ? nom du lieu de la découverte de la (ou des) victime(s). Pensez à insérer une carte de France en localisation précisément le lieu de découverte de la victime.

⚠ En droit français, une victime n'est pas forcément quelqu'un qui a été assassiné. Il s'agit d'une personne qui a subi des dommages qu'ils soient physiques, psychologiques ou matériels.

Diapositives 5 à 7 : Enquête et instruction

Il s'agit ici de présenter l'**enquête** (c'est-à-dire la collecte d'indices par la police ou la gendarmerie) et l'**instruction** (reconstitution des faits, identification d'un accusé, formulation d'un mobile pour le crime et qualification criminelle. Toutes ces opérations sont effectuées par le juge d'instruction, en fonction des indices fournis par les services d'enquête).

Ainsi, vous devrez présenter les points suivants :

- les preuves collectées par la police/gendarmerie (examen d'une scène de crime, écoutes téléphoniques, auditions de témoins, recoupement avec d'autres affaires similaires...)
- les personnes suspectées (avec les raisons pour lesquelles on les a suspectées) et finalement le ou les suspects retenus par le juge d'instruction et mis en examen
- la (ou les) qualification(s) criminelle(s) retenues par le juge d'instruction à l'encontre du (ou des) accusé(s)

⚠ En droit français, un crime n'est pas forcément un assassinat. Il s'agit d'une infraction au *Code pénal* (en fait les infractions les plus graves). Par exemple, trafic de stupéfiant, viol, assassinat, braquage...

Diapositives 8 à 10 : Procès et verdict(s)

Il s'agit ici le dénouement judiciaire de l'affaire que vous avez choisi d'étudier.

On s'attendra à trouver les points suivants :

- lieu(x) et date(s) du (ou des) procès
- verdict(s) à l'issue du (ou des) procès
- charges retenues par le jury pour condamner ou pour acquitter l'accusé

⚠ Soyez précis quant au vocabulaire employé :

- au début de l'enquête, l'auteur présumé n'est qu'un suspect aux yeux des enquêteurs
- puis lorsque le juge lui signifie sa mise en examen (avec une éventuelle détention provisoire), ce suspect devient accusé (y compris pendant la durée du procès)
- l'accusé ne devient coupable qu'une fois que la cour d'assises a prononcé son verdict (c'est-à-dire a reconnu la culpabilité de l'accusé et a prononcé une peine à son encontre)